

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1785

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	350 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	350 000
<b>SOLDE</b>	-350 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à geler les crédits de l'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS) à leur niveau de 2025.

L'aide à la vie familiale et sociale (AVFS), anciennement aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS), est une aide financière destinée à accompagner le rapprochement familial des anciens travailleurs migrants âgés, résidant en foyer de travailleurs migrants ou résidence sociale et

disposant de faibles ressources. Elle permet de compenser la perte de certaines prestations sociales servies sous condition de résidence lors des séjours prolongés qu'ils effectuent dans leurs pays d'origine.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, augmenter de 30 % les crédits de cette aide ne nous semble pas raisonnable, alors même l'année 2025 avait connu une progression de 72 % par rapport à l'année précédente. Nous ne pouvons nous résoudre à voir ces dépenses augmenter inlassablement.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement vise à diminuer de 350 000 euros les crédits de l'action 18 « Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS) » du programme 304 – « Inclusion sociale et protection des personnes ».